

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

EVALUATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE ET CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION
COMMUNES D'ARGELLIERS, MONTARNAUD ET SAINT-PAUL-ET-VALMALLE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5711-1, L5211-25-1, 5211-26 relatifs à la dissolution d'un syndicat mixte ;

VU le même code en particulier son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint-Loup et Séranne Pic Saint-Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup à compter du 1er Janvier 2010 dont la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint-Loup (SMEAPSL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 Septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1er janvier 2018 de la compétence Eau par la communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 8 décembre 2017 portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

VU ensemble des délibérations n° 1577 du conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 18 décembre 2017, n°2017-62 du conseil municipal d'Argelliers du 21 décembre 2017, n°2017-87 du conseil municipal de Montarnaud du 12 décembre 2017, du conseil municipal de St Paul et Valmalle du 6 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de liquidation du SMEAPSL proposée et autorisant leur représentant respectif à signer ;

VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 24 décembre 2012 entre le SMEAPSL et la société SAUR ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que par contrat d'affermage en date du 24 décembre 2012, le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup a délégué la gestion du service public eau potable à l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans ; les contrats s'achèvent le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a modifié les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en prévoyant l'exercice des compétences eau potable et assainissement en lieu et place de ses Communes membres à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que la CCVH a acté par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2017, des modes de gestions diversifiés sur son territoire des dites compétences avec notamment une gestion déléguée de l'eau Potable sur le territoire des communes d'Argelliers, de Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que suite à la dissolution du SMEAPSL, la CCVH a donc repris en cogestion avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) le contrat jusqu'à son terme en l'assortissant d'une réflexion sur le futur mode de gestion,

CONSIDERANT que soucieuse du niveau de qualité des services proposés et consciente qu'une bonne gestion produira confiance et satisfaction des usagers, la CCVH a souhaité évaluer la gestion du contrat, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle n'a pas suivi la majeure partie de l'exécution, afin de faire émerger les éventuels écueils dans la gestion actuelle, les enjeux, les pistes d'amélioration à réaliser avant la fin du contrat (phase 1),

CONSIDERANT que la CCVH a souhaité également se faire accompagner afin d'effectuer une évaluation objective et extérieure éclairant le futur choix du mode de gestion (Phase 2),

CONSIDERANT que le groupement Société Claire TILLON Consulting/Maitre Anna Maria SMOLINSKA a été attributaire le 2 janvier 2023 dudit marché de prestations intellectuelles,

CONSIDERANT que dans son rapport, ce bureau d'étude a analysé les documents de passation et d'exécution de la DSP de la SAUR depuis 2013 et ainsi évalué de façon objective et argumentée les performances de gestion des services publics,

CONSIDERANT qu'il propose des pistes afin de prévenir tous risques financiers et de contentieux pour la fin de contrat,

CONSIDERANT qu'il présente ainsi un planning de fin de prestation intégrant les modalités de mise à jour de l'inventaire des biens, la livraison du fichier clients et l'arrêt des facturations,

CONSIDERANT que fort d'une analyse exhaustive des équipements, des consommations et des personnels nécessaires au bon fonctionnement des services publics, le bureau d'étude propose plusieurs scénarii chiffrés afin d'éclairer le futur choix du mode de gestion de la compétence eau potable sur le territoire des communes d'Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la lecture des conclusions de l'audit, le mode de gestion en régie semble être le plus adapté,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le choix du futur mode de gestion pour les communes d'Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul et Valmalle à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3247

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13218-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ